

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2025 à 20h30

Sport- Associations

21. Signature d'une convention avec le Département pour la mise à disposition des équipements sportifs aux collèges

Philippe MALLÉON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La commune de Vire Normandie est propriétaire d'équipements sportifs (salles omnisports et spécifiques, centre aquatique) qu'elle met gracieusement à la disposition des établissements scolaires du secondaire pour y dispenser des séances d'éducation physique et sportive. C'est le cas notamment pour les collèges Emile Maupas et Institut St Jean Eudes.

Dans ce cadre, le Département indemnise la commune de Vire Normandie de la mise à disposition gratuite de ses installations sportives aux collèges concernés. En effet, le département intervient afin de favoriser la pratique de l'EPS et de l'apprentissage de la natation pour les élèves de 6e dans le cadre des enseignements obligatoires.

Le calcul de l'indemnisation se fait en 2 temps. Le premier concerne les installations sportives (hors piscines) et le second le centre aquatique.

1 Installations sportives (hors piscines)

Ci-dessous les équipements utilisés.

Collège	Equipement	Adresse
Emile Maupas	Espace Bertrand Lechevrel	44 rue des Halles
	Complexe sportif du Val de Vire	40 rue André Malraux
	Gymnase COSEC Raymond Berger	161 rue André Brocco
	Gymnase de l'Orient - Stade de l'Orient	270 Rue Georges Fauvel
	Gymnase du Cotin	Rue François Gallet
	Salle de Tennis de Table	14 rue des Noës Davy
Saint Jean Eudes	Complexe sportif du Val de Vire	40 Rue André Malraux
	Espace Bertrand Lechevrel	44 rue des Halles
	Gymnase COSEC Raymond Berger	161 Rue André Brocco
	Salle de Tennis de Table	21 rue des Noës Davy
	Stade Pierre Compte	460 Route de Caen

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250415-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025
Publication : 15/04/2025

Délibération n°2025/04/07/21 du 7 avril 2025 à 20h30



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Calcul du montant de l'indemnisation :

Il dépend du nombre de classes du collège fréquentant les installations sportives et du taux d'évolution de la dotation globale de décentralisation qui s'élève à 932 euros par classe.

Collèges	Nombre de divisions
Emile Maupas	31
Saint Jean Eudes	8
Total général	39

Ainsi pour la mise à disposition des installations sportives la dotation 2024-2025 s'élève à 36 348€ (932 x 39)

2 Centre aquatique

L'indemnisation est calculée d'après le nombre de classes de 6^e des Collèges.

Collège	Nombre de divisions de 6 ^{ème}
Emile Maupas	8
Saint Jean Eudes	2
Total général	10

L'indemnisation au 1^{er} janvier 2025 est de 900€ par classe.

La dotation globale pour le centre aquatique pour 2024-2025 est de 9000€ (900€ x 10 classes).

La convention (ci-jointe) est conclue pour une durée de 4 ans soit à l'issue de l'année scolaire 2027-2028.

La commune de Vire Normandie s'engage à contrôler les équipements sportifs conformément à la législation.

La commission sport et vie associative lors de sa séance du Mardi 11 mars a émis un avis favorable à la signature de cette convention.

Il vous est demandé d'autoriser Madame la Maire de Vire Normandie à signer cette convention avec le département.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 27 mars 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250415-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025
Publication : 15/04/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Délibération n°2025/04/07/21 du 7 avril 2025 à 20h30

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe avec le Département.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	40	7
Vote Pour	40	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BIAST

Signé le 15/04/2025
Signé et certifié par yousign

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250415-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025
Publication : 15/04/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Délibération n°2025/04/07/21 du 7 avril 2025 à 20h30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 33

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 08

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 07

Nombre de membres absents : 06

Le 07 Avril 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 1^{er} avril 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 1^{er} avril 2025.

Samuel BINET a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	☒			
ALLEGRE Gilles			☒	
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
BAZIN Lucien		☒		Joël DROULLON
BEDEL Sandra		☒		Marie-Ange CORDIER
BINET Samuel	☒			
BLANC Meiggie		☒		Philippe MALLÉON
CHÉNEL Fernand	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
COUASNON Serge	☒			
COURTEILLE Jacques	☒			
DROULLON Joël	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
DUMONT Eric			☒	
DUVAUX Maryse		☒		Régine RENAULT
FAUDET Olivier			☒	
FOUBERT Françoise		☒		
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LAURENT Françoise	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			
LEBvre Yann			☒	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20250415-21-DEP

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025
Publication : 15/04/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Délibération n°2025/04/07/21 du 7 avril 2025 à 20h30

LEFOUR Tony			☒	
LELARGE Michel	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MAINCENT Lyliane		☒		Valérie OLLIVIER
MALLÉON Philippe	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
MARTIN Pascal	☒			
MASSÉ Aurélie		☒		Régis PICOT
MOREL Marie-Odile	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
PICOT Régis	☒			
PIGAULT Jane	☒			
RENAULT Dimitri		☒		Corentin GOETHALS
RENAULT Régine	☒			
ROBBES Martine	☒			
ROBLIN Sylvie	☒			
ROSSI Annie	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
VELANY Guy	☒			
VIGIER Maud			☒	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250415-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025
Publication : 15/04/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Délibération n°2025/04/07/21 du 7 avril 2025 à 20h30

**CONVENTION D'INDEMNISATION RELATIVE A L'UTILISATION DANS LE CADRE DE L'EPS AU COLLEGE
DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET PISCINES
D'UNE COMMUNE**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation

ENTRE

LE DEPARTEMENT DU CALVADOS, représenté par le Président du conseil départemental en exercice, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, demeurant en cette qualité, 9 rue Saint Laurent à Caen, et autorisé à la présente par délibération de la commission permanente en date du 24 mars 2025 ci-après, dénommé le « Département ».

ET

LA COMMUNE DE VIRE-NORMANDIE représentée par la Maire, Madame Nicole DESMOTTES demeurant, en cette qualité, 11 rue Deslongrais à Vire-Normandie et autorisée à la présente par délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2025, ci-après dénommé « le propriétaire ».

Préambule

La commune de Vire-Normandie est propriétaire d'installations sportives et d'une piscine qu'elle met à disposition gratuitement aux collèges.

Dans ce cadre, le Département a décidé d'indemniser la commune de la mise à disposition gratuite des installations sportives et de la piscine dont elle est propriétaire.

Il appartiendra au propriétaire de définir, le cas échéant, les conditions précises de mise à disposition des installations sportives et de la piscine aux collèges concernés.

En outre, dans le cadre de la politique contractuelle « Calvados Territoires 2030 » dédiée à l'aménagement du territoire, le Département du Calvados intervient, de manière prioritaire, en faveur de la modernisation et/ou la création des équipements sportifs mis à disposition des collégiens. Ainsi, afin de favoriser la pratique de l'EPS et de l'apprentissage de la natation pour les élèves de 6^{ème} dans le cadre des enseignements obligatoires, le Département donne priorité aux équipements mis à disposition des collèges, au travers de taux d'intervention majorés.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'indemnisation du propriétaire des installations sportives et de la piscine mises à disposition des collèges par le Département.

Article 2. Engagements du propriétaire des installations sportives et piscines

Engagements relatifs à l'utilisation d'installations sportives (hors piscines)

Le propriétaire met à disposition, à son initiative, ses installations sportives, à titre gratuit aux collèges : Emile Maupas et Saint Jean Eudes à Vire Normandie.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Les installations sportives concernées sont les suivantes :

Collège	Equipement	Adresse
Emile Maupas	Espace Bertrand Lechevrel	44 rue des Halles
	Complexe sportif du Val de Vire	40 rue André Malraux
	Gymnase COSEC Raymond Berger	161 rue André Brocco
	Gymnase de l'Orient - Stade de l'Orient	270 Rue Georges Fauvel
	Gymnase du Cotin	Rue François Gallet
	Salle de Tennis de Table	14 rue des Noës Davy
Saint Jean Eudes	Complexe sportif du Val de Vire	40 Rue André Malraux
	Espace Bertrand Lechevrel	44 rue des Halles
	Gymnase COSEC Raymond Berger	161 Rue André Brocco
	Salle de Tennis de Table	21 rue des Noës Davy
	Stade Pierre Compte	460 Route de Caen

Le propriétaire permet ainsi aux collèges d'utiliser les installations sportives pour un cycle d'EPS complet, selon des créneaux horaires définis entre les deux parties au mois de juin précédent l'année scolaire à venir puis validés début septembre pour toute l'année scolaire.

Le propriétaire adressera, avant le 15 juillet de chaque année, un état des lieux de l'utilisation effective des installations sportives par le collège au cours de l'année scolaire au Département du Calvados, à l'adresse suivante : sportassociation@calvados.fr

Engagements relatifs à l'utilisation d'une piscine

Le propriétaire met à disposition, à son initiative, sa piscine à titre gratuit aux collèges :

Commune	Collège	Piscine
Vire Normandie	Emile Maupas	Aquavire
	Saint Jean Eudes	

Le propriétaire permet ainsi aux classes (divisions) des collèges concernés d'utiliser la piscine pour un cycle d'apprentissage complet, d'une durée théorique de 10 heures de pratique, selon des créneaux horaires définis entre les deux parties au mois de juin précédent l'année scolaire à venir puis validés début septembre pour toute l'année scolaire.

Article 3. Montant de l'indemnisation du Département et modalités de versement

Indemnisation relative à l'utilisation d'installations sportives (hors piscines)

Le Département s'engage à verser chaque année une indemnisation calculée d'après le nombre de classes du collège fréquentant les installations sportives dans le cadre de l'EPS, déclaré lors de la rentrée.

Cette indemnisation est actualisée chaque année selon le taux d'évolution de la dotation globale de décentralisation.

Elle est réglée, chaque année, à l'issue de l'année scolaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Il est précisé qu'au 1^{er} janvier 2025, elle s'élève à 932 euros par classe.

014-200060176-20250415-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025
Publication : 15/04/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Sachant que :

Collèges	Nombre de divisions
Emile Maupas	31
Saint Jean Eudes	8
Total général	39

La dotation globale pour l'année scolaire 2024-2025 s'élève à : 36 348 euros (932 euros x 39 divisions).

Collège	Ratio commune	Montant indemnisation
Emile Maupas	100 %	28 892 euros
Saint Jean Eudes		7 456 euros
Total général		36 348 euros

Dans le cas où plusieurs propriétaires mettent leurs installations sportives à la disposition d'un même collège, une répartition est effectuée pour déterminer la part d'utilisation des installations par le collège pour chaque propriétaire.

Pour cela, une répartition est effectuée sur la base d'une enquête annuelle complétée par les établissements scolaires et validée par les propriétaires des installations sportives, par la signature de la présente convention.

Le mode de calcul est le suivant :

$$\frac{\text{Nombre global d'heures d'utilisation par le collège des équipements du propriétaire}}{\text{Nombre global d'heures d'utilisation des équipements sportifs par le collège}} \times 100$$

Ce taux est ensuite appliqué au forfait de 932 euros par classe x le nombre de classes, actualisé à chaque rentrée scolaire.

Dans le cas de la présente convention, la répartition est la suivante : 100 % pour la commune de Vire-Normandie.

En cas, d'évolution significative de la répartition entre deux années scolaires (+10 %), un avenant visant à mettre à jour la répartition entre les différents propriétaires sera signé.

Indemnisation relative à l'utilisation d'une piscine

Le Département s'engage à verser chaque année une indemnisation calculée d'après le nombre de classes de 6^{ème} des Collèges fréquentant la piscine dans le cadre de l'EPS, déclaré lors de la rentrée.

Cette indemnisation est réglée, chaque année, à l'issue de l'année scolaire.

Il est précisé qu'au 1^{er} janvier 2025, elle s'élève à 900 euros par classe.

Sachant que :

Collège	Nombre de divisions de 6 ^{ème}
Emile Maupas	8
Saint Jean Eudes	2
Total général	10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250415-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025
Publication : 15/04/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

La dotation globale pour l'année scolaire 2024-2025 s'élève à : 9 000 euros (900 euros x 10 divisions).

Collège	Montant indemnisation
Emile Maupas	7 200 euros
Saint Jean Eudes	1 800 euros
Total général	9 000 euros

Article 4. Contrôle du Département

Le Département peut à tout moment contrôler que l'indemnisation versée n'excède pas le coût de la mise à disposition des installations sportives et des piscines concernées.

Article 5. Dispositions générales liées à l'occupation des lieux

5.1. Jouissance des lieux

Le propriétaire veillera que les collèges jouissent de l'immeuble raisonnablement et utilisent les lieux conformément à leur destination et au règlement intérieur communiqué par le propriétaire. De plus, le propriétaire fera son affaire de tout désordre ou de tout changement, qui pourrait affecter l'équipement, causé par les collèges qui l'auront informé dans les plus brefs délais.

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition des locaux conformes à leur destination.

En accord avec la réglementation propre au contrôle technique de conformité des équipements sportifs, le propriétaire s'engage :

- A effectuer des contrôles visuels à chaque trimestre, de ses équipements sportifs ;
- A faire réaliser chaque année par un bureau de contrôle agréé et indépendant, le contrôle technique de ses équipements sportifs, à prendre en charge financièrement ces contrôles, et à mettre en conformité ses équipements si cela s'avère nécessaire ;
- A communiquer annuellement le rapport complet de ces contrôles au service sport et vie associative du Département du Calvados, en l'envoyant à l'adresse sportassociation@calvados.fr avant le 15 juillet de chaque année.

Il est précisé qu'en dehors des créneaux dédiés aux collèges, les équipements seront ouverts aux autres utilisateurs et associations sportives de la commune.

5.2. Entretien et réparation

Le Département n'étant pas occupant des équipements mis à disposition, il ne peut être appelé pour tout ce qui concerne leur entretien ou réparations, sauf convention particulière.

5.3. Impôts et taxes

Pour les mêmes raisons, le Département ne peut être appelé pour le paiement de tous impôts ou taxes afférents à l'occupation, présents ou futurs.

Article 6 – Assurance - responsabilité

Le propriétaire détient une assurance dommages pour tous les événements pouvant affecter l'équipement mis à disposition. Elle souscrit également une assurance responsabilité civile dans le cas où sa responsabilité serait

Accusé de réception, Ministère de l'Intérieur
Engagé.

014-200060176-20250415-21-DE

Accusé certifié exécuté La responsabilité du Département ne pourra être engagée, pour quelque cause que ce soit, par le propriétaire ou les collèges en ce qui concerne l'utilisation des équipements sportifs.

Réception par le préfet
Publication : 15/04/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 7. Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour une durée de 4 ans, soit à l'issue de l'année scolaire 2027-2028.

Article 8. Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations nées du présent contrat, il est possible de résilier le contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, après mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours.

Article 9. Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Caen.

Fait en deux exemplaires originaux, à le

Le Président du conseil départemental du Calvados

La Maire de la commune

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250415-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025
Publication : 15/04/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication